SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

6. — ATTENTAT 235

6.A. MENACES SUR LA SÉCURITÉ DES VOLS DU FALCON PRÉSIDENTIEL 236

6.A.1. Lettre du pilote du Falcon présidentiel, 28 janvier 1994, Missiles menaçant la sécurité des vols du Falcon 237

6.B. CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT 240

6.B.1. Extrait de la lettre du Lieutenant-Colonel Grégoire de Saint-Quentin à M. Bernard Cazeneuve, 16 octobre 1998, Précisions sur les circonstances de l'attentat 241

6.C. ENQUÊTE SUR L'ATTENTAT 242

6.C.1. Lettre du Général Roméo Dallaire, commandant la MINUAR, au Premier ministre rwandais, 2 mai 1994, Mise en place d'une commission internationale d'enquête sur l'attentat 243

6.C.2. Lettre du Premier ministre rwandais Jean Kambanda au Général Roméo Dallaire, 7 mai 1994, Composition de la commission internationale d'enquête sur l'attentat 245

6.C.3. Lettre de M. Charles Murigande, ministre des Transports et des Communications rwandais, à M. Z.M. Baliddawa, représentant régional de l'Organisation de l'aviation civile internationale, 28 mars 1996, Demande d'assistance dans l'enquête sur l'attentat 247

6.D. MISSILES SA 16 249

6.D.1. Lettre de M. Sébastien Ntahobari au Président Paul Quilès, 12 octobre 1998, Possession de missiles par le FPR 250

6.D.2. Lettre de M. Filip Reyntjens à M. Bernard Cazeneuve, 10 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les missiles SA 16 251

6.D.3. Télécopie de la mission d'assistance militaire à Kigali au ministère de la Défense, 22 mai 1991, Référence à une fiche concernant les missiles SA 16 252

6.D.4. Note de la mission d'assistance militaire à Kigali, 22 mai 1991, Arme de défense sol-air type SA 16 254

6.D.5. Message de l'attaché de défense à Kigali, 10 août 1991, Possession de missiles par le FPR 256

6.D.6. Message de l'attaché de défense à Kigali, 13 août 1991, Récupération et acheminement d'un missile SA 16 257

6.D.7. Note de renseignement de la DGSE, 30 janvier 1998, Missiles sol-air en dotation dans l'armée ougandaise et identification des deux lanceurs 258

6.D.8. Photographies de missiles prises au Rwanda, les 6 et 7 avril 1994, et transmises de la MMC à la DRM 262

6.D.9. Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 8 juillet 1998, Précisions sur les photographies de missiles 266

6.D.10. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, Précisions sur les missiles SA 16 .. 267

6.D.11. Extrait de la Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 11 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les photographies de missiles 271

6.E. HYPOTHESES SUR LA RESPONSABILITE DE L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994 272

6.E.1. Note du ministère des Affaires étrangères, 25 avril 1994, Attentat du 6 avril 1994 273

6.E.2. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat 278

6. — ATTENTAT

6.A. — MENACES SUR LA SÉCURITÉ DES VOLS DU FALCON PRÉSIDENTIEL

6.A.1. Lettre du pilote du Falcon présidentiel, 28 janvier 1994, Missiles menaçant la sécurité des vols du Falcon

Kigali le 28.2-94

Cher

- Avec le FPR au CND c'est à dire à 1 Km de la TWR et avec le parti pris que tu connais par l'ONU alias MINUAR nous sommes quasi certains qu'il y a des missiles, SA 7 et autres qui nous menacent pour les vols du Mystère 50 - Déjà le FPR a décrété un cercle de 1 Km de Ø autour du CND Altitude illimité zone interdite. Ils ont empêché AIR France de décoller en 28, l'aeroclub ne vole plus et le nôtre se fait rappeler à l'ordre chaque fois qu'il monte pour faire des sauts commandés - Le C130 Belge s'est fait tirer dessus

, je m'adresse donc à toi =

Te souviens tu des missiles qu'ils avaient dans le nord qui ils ont abattu l'Islander et l'hélico Donne-moi les perfo de ces missiles, CUSSAC m'a parlé de SA 7 ? mais dit qu'il n'y a jamais eu de SA 16 -

- Alt de sécurité à adopter (à Kigali il faut tenir compte des 5000' d'alt topo). Portée ? Leurre De face au CND (comme en finale 28) est-on détectable ? Que peut-on faire pour ne pas se faire prendre ?

- Avec on étudie des défauts et arrive base Alt. DEC en 10 virage à droite dans le

vallée, via le fourr 5 derrière REBERO on est caché par la colline - pour l'att chemin inverse. On l'a fait samedi, avec le Président : ils ont été surpris mais ont pris conscience qu'il y avait danger et que nous, nous n'étions pas tranquilles.

- On va étudier une arrivée haute Alt. 1 NOV 200 et percée ILS normale tout réduit - phares éteints - Je ne sais pas si c'est efficace - Peut être connais-tu des chasseurs qui auraient des solutions à ce genre de Pb - : Il y a bien une solution = c'est de prendre la retraite Je pense que ça va se terminer comme ça car ici il n'y a aucun avenir, ils sont entrain de se Burundiser vitesse V - Le FPR concentre l'artillerie lourde près de TUMBA, l'ONU (comme le GOM avant) ne voit rien, des familles entières sont massacrées des 2 côté comme à BUJ ici à Kigali. Dans les collines ça ne bouge pas encore sauf à BUTARE où dans une manif ils ont tué le leader de la CDR - Le FPR a réussi à ce que les HUTUS se tuent entre eux (1 ministre et le chef CDR) ils rigolent comme des bossus, ils font ce qu'ils veulent = recrutement de gré ou de force des jeunes TUTSIS qu'ils embarquent c nuit, cachent au CND et quand le paquet est assez g convoient en zone démilitarisée escorté par la MINUAR séparé ça ? Pour le gouvernement à base élargie ils n'ont pas encore totalement la majorité à l'Assemblée nationale et les ministres qu'ils veulent : donc ce blocage Evidemment c'est tjs la faute au Président c.q.f.d. !!! Les HUTUS cèdent toujours et doivent tjs autant jusqu'à quand ?? Au ZAÏRE aussi au nord KIVU (frontière avec l'Ouganda) zone de refugiés TUTSIS où ils sont 80% et font du nettoyage ethnique pour rectifier les 20% restants à bantous - déjà ils se distribuent leurs terres - Même procédure côté de LUBUMBACHI - Le grand TUTSILAND est en marche - A suivre.

Jean Pierre

6. — B. CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT

6.B.1. Extrait de la lettre du Lieutenant-Colonel Grégoire de Saint-Quentin à M. Bernard Cazeneuve, 16 octobre 1998, Précisions sur les circonstances de l'attentat

S'agissant de mon emploi du temps entre le 6 et le 12 avril, notamment mes allées et venues à la résidence du président rwandais, je suis désormais en mesure de vous confirmer ce que vous ont déclaré les colonels Cussac et Maurin concernant la visite qu'ils m'avaient donné l'ordre d'effectuer à la résidence présidentielle pour aller chercher la deuxième partie de l'entourage du président. La relecture de mes notes personnelles m'a remémoré cet événement qui s'est déroulé le soir du lundi 11 avril 1994, vers 19h00. Ce jour là, j'ai été arrêté par la sentinelle en faction devant l'entrée qui m'a déclaré que la maison était vide, ce dont j'ai eu confirmation tout de suite en constatant qu'elle était plongée dans l'obscurité.

En tout, j'ai donc effectué quatre visites à la résidence présidentielle. Outre celle du 11 avril, il y a eu celle du 6 avril au soir, celle du 7 avril au matin et celle du 9 avril dans l'après-midi pour transmettre une offre d'évacuation à la veuve du président Habyarimana. J'ajoute, pour être tout à fait précis, que je n'ai été sur les lieux du crash que le 6 avril au soir et le 7 avril au matin. Le 9, je me suis rendu directement dans la maison, et le 11, je n'ai pas dépassé le portail d'entrée.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Grégoire de Saint Quentin

6. — C. ENQUÊTE SUR L'ATTENTAT

6.C.1. Lettre du Général Roméo Dallaire, commandant la MINUAR, au Premier ministre rwandais, 2 mai 1994, Mise en place d'une commission internationale d'enquête sur l'attentat

UNITED NATIONS
ASSISTANCE MISSION FOR RWANDA

NATIONS UNIES
MISSION POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

UNAMIR - MINUAR

Kigali, le 2 mai 1994

Monsieur le Premier Ministre
du Gouvernement Rwandais

OBJET: Enquête internationale

Excellence,

Dans le cadre d'une enquête internationale relative à l'accident ou l'attentat de l'avion présidentiel survenu le 6 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la MINUAR est disposée à mettre en oeuvre une Commission Internationale d'enquête.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'informer sur les pays que vous souhaitez voir figurer dans la Commission ainsi que les modalités éventuelles.

Je vous rappelle que l'accès au lieu de l'accident à toujours été interdit à la MINUAR par l'armée Rwandaise entrainant ainsi un retard dans ce volet.

Dans l'attente d'une réponse urgente de votre part, je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Roméo A. Dallaire
Major Général
Commandant de la Force

6.C.2. Lettre du Premier ministre rwandais Jean Kambanda au Général Roméo Dallaire, 7 mai 1994, Composition de la commission internationale d'enquête sur l'attentat

REPUBLIQUE RWANDAISE
SERVICES DU PREMIER MINISTRE

KIGALI, le 07 Mai 1994

N° 014/02.3

Général Major Roméo A.
Dallaire
Comandant de la Mission
d'Assisstance au Rwanda
(MINUAR)

K I G A L I

Objet : Votre lettre
N° 013/FC

Mon Général,

En réponse à votre lettre du 2 mai 1994, je vous fais parvenir des informations que vous avez demandées concernant la composition de la Commission Internationale sur l'attentat mortel perpetré contre l'avion présidentiel en date du 06 Avril 1994 à l'Aéroport International Grégoire KAYIBANDA de KIGALI.

Référence faite à l'annexe 13 à la convention de CHICAGO relative à l'aviation civile internationale signée à CHICAGO, le 07 Décembre 1944, ladite Commission serait composée par les représentants des Etats et Organismes ci-après:

1. La France comme étant à la fois l'Etat constructeur de l'appareil et l'Etat d'origine des victimes. Il est proposé que la France assure la présidence de la Commission;

2. Le Rwanda comme étant à la fois l'Etat d'occurence de l'accident, l'Etat dont l'aéronef portait la nationalité et l'immatriculation, et enfin l'Etat d'origine des victimes;

3. Burundi, Etat d'origine des victimes;

4. La Tanzanie, Etat dans lequel a eu lieu la préparation et le déroulement d'une grande partie du vol, et qui à ce titre est susceptible de fournir des renseignements utiles sur ce vol;

5. L'ONU dont les Forces militaires (MINUAR) étaient chargées de la sécurité de l'aéroport;

6. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) qui est compétente à la matière et qui, à ce titre choisirait les experts et les moyens logistiques nécesaires à l'analyse de certains paramètres de l'accident.

.../...

6.C.3. Lettre de M. Charles Murigande, ministre des Transports et des Communications rwandais, à M. Z.M. Baliddawa, représentant régional de l'Organisation de l'aviation civile internationale, 28 mars 1996, Demande d'assistance dans l'enquête sur l'attentat

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Cabinet du Ministre

B. P. 720 KIGALI

Kigali, le 28 MARS 1996

No 16.06.01/AC/294/371

Monsieur Z.M. BALIDDAWA
Représentant Régional de l'OACI
B.P. 46294

NAIROBI

Réf. No :

Annexe :

Objet :

Monsieur le Représentant,

Dans le cadre de l'Assistance que l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) offre aux Etats contractants, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous assister à faire l'expertise de l'avion de type FALCON 50 immatriculé 9XR-NN accidenté le 06 Avril 1994 à KIGALI.

L'expert qui nous assisterait, travaillerait en étroite collaboration avec celui de l'Usine DASSAUT (le fabricant dudit avion).

Espérant une suite que vous réserverez à la présente, veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Transports
et des Communications

Dr Charles MURIGANDE

6. — D. MISSILES SA 16

Sébastien NTAHOBARI

Monsieur Paul Quilès
Président de la Mission d'Information sur le Rwanda
C/o : Assemblée Nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75007 Paris

6.D.1. Lettre de M. Sébastien Ntahobari au Président Paul Quilès, 12 octobre 1998, Possession de missiles par le FPR

Gagny, le 12 octobre 1998

Monsieur le Député,

Au mois de septembre 1998, les Députés Pierre Brana et Bernard Cazeneuve se sont rendus à Kigali en mission de d'information.

A leur retour, ils ont déclaré dans le journal « Libération » du 28 septembre 1998 que les autorités de Kigali leur avaient affirmé que le FPR n'aurait jamais disposé de moyens anti-aériens, de missiles sol-air qui auraient été utilisés dans l'attentat.

J'ai été profondément choqué, une fois de plus, par ce mensonge cynique et éhonté de la part de ces autorités du FPR.

Jusqu'en septembre 1992, j'étais Commandant de l'Aviation militaire rwandaise, et par voie de conséquence, étais le premier concerné par la menace de telles armes dans le conflit.

Avec les missiles SAM 7 et SAM 14, le FPR a abattu :

- un avion d'observation BN 2A-21 à Matimba près de Kagitumba, le 07 octobre 1990
- un hélicoptère Gazelle SA 342M à Nyakayaga près de Gabiro' le 23 octobre 1990

De ces forfaits, il n'y eut qu'un seul rescapé membre d'équipage, brûlé au 3° degré, et qui fut évacué à l'hôpital de Clamart.

Au cours de l'opération de ratissage dans le parc national de l'Akagera, les troupes au sol ont récupéré plus de 7 corps de missiles qui avaient été utilisés par le FPR contre nos appareils.

Ces tubes de missiles, ainsi que d'autres matériels et armement récupérés sur l'ennemi ont été longtemps entreposés dans une salle de l'Ecole Supérieure Militaire à Kigali, où les Députés rwandais et les diplomates étrangers qui le souhaitaient ont été autorisés à les voir.

Bien plus, des éléments de ces matériels ont été envoyés à Paris pour expertise par les soins de l'Attaché de Défense français de l'époque, le Colonel Gallinié, assisté par mes deux anciens collaborateurs pilotes coopérants, respectivement pilote instructeur hélicoptère et avion.

J'ignore les conclusions auxquelles auraient abouti les experts français en la matière, et quelle exploitation en aurait été pu être faite par l'autorité politique et militaire française.

Dans votre recherche de la vérité, il conviendrait de recouper le renseignement en entendant le témoignage des officiers ci avant mentionnés.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Sébastien Ntahobari

6.D.2. Lettre de M. Filip Reyntjens à M. Bernard Cazeneuve, 10 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les missiles SA 16

M. Bernard Cazeneuve
Rapporteur de la mission
d'information sur le Rwanda

Fax : 00-33-1-40.63.53.27

Anvers, le 10 décembre 1998

Monsieur le Député,

En réponse à votre lettre du 3 décembre, je vous confirme que j'ai obtenu les numéros de série des lanceurs SA-16 de la part des FAR, et plus particulièrement le colonel Bagosora. C'est par le biais de l'avocat de ce dernier, Me. Luc De Temmerman, que ces données me sont parvenues.

Je saisis l'occasion pour vous confirmer par écrit ce que je vous ai dit lors de notre dernier entretien à Bruxelles, c'est-à-dire que mes anciennes sources britanniques et belges m'ont confirmé (ma source britannique ajoute « adamantly ») que d'après leurs renseignements, ces missiles font partie d'un stock prélevé par la France en Irak.

Veuillez croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma très sincère considération.

Filip Reyntjens

COLLEGE VOOR DE ONTWIKKELINGSLANDEN
INSTITUTE OF DEVELOPMENT POLICY AND MANAGEMENT
INSTITUT DE POLITIQUE ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT
MIDDELHEIMLAAN 1
VILLA C
B-2020 ANTWERPEN
BELGIE
TEL. (32)-3 2180 460
FAX (32)-3 2180 666

6.D.3. Télécopie de la mission d'assistance militaire à Kigali au ministère de la Défense, 22 mai 1991, Référence à une fiche concernant les missiles SA 16

Déclassifié

XP: COMOPS NOROIT

-253-

REPUBLIQUE FRANCAISE

AMBASSADE DE FRANCE
AU RWANDA

MISSION D'ASSISTANCE
MILITAIRE

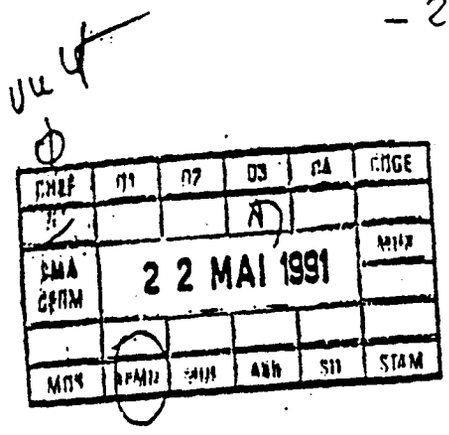

KIGALI, le 22 Mai 1991.

N° 148 / AD/RWA .

TELECOPIE

DESTINATAIRE : CERN.

A L'ATTENTION DE : colonel

FAX

TPH :

OBJET : Armes de défense S/A Type SA 16.

REFERENCE (S) : message n° 145/AD/RWA du 19 mai 1991

TEXTE :

Mon Colonel,

Vous trouverez ci-jointe une fiche concernant le SA 16 "sigle" dans le message de référence.

Respectueusement

NOM ET SIGNATURE DE L'AUTORITE

GALINIÉ

NOMBRE DE PAGES

087

COMOPS NOROIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE
AU
RWANDA

MISSION D'ASSISTANCE MILITAIRE

6.D.4. Note de la mission d'assistance militaire à Kigali, 22 mai 1991, Arme de défense sol-air type SA 16

Déclassifié

OBJET : ARME DE DEFENSE SOL-AIR TYPE S.A. 16.

PRIMO : -L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE RWANDAISE EST DISPOSE A REMETTRE A L'ATTACHE DE DEFENSE UN EXEMPLAIRE D'ARME DE DEFENSE SOL-AIR SOVIETIQUE DE TYPE S.A. 16 RECUPERE SUR LES REBELLES LE 18 MAI 1991 AU COURS D'UN ACCROCHAGE DANS LE PARC DE L'AKAGERA

-CETTE ARME EST NEUVE.

-SON ORIGINE POURRAIT ETRE OUGANDAISE.

-DIVERSES INSCRIPTIONS, DONT LE DETAIL EST DONNE CI-APRES, SERAIENT SUSCEPTIBLES D'EN DETERMINER LA PROVENANCE :

a) SUR LE TUBE : 9Γ 322-1-01
04-87
04-924

9 M 313-1
04-87
04924
C
LOD. COMP.

b) A L'AVANT DU REFROIDISSEUR :
96236
10-2565
P : 350 KG F/CM2
10-87-1
304 K

c) SUR LA PLAQUETTE-SUPPORT DE MISE DE FEU :
709 868 (A L'ENCRE INDELEBILE)

.../.....

SECUNDO : DANS LE CAS OU UN ORGANISME SERAIT INTERESSE PAR L'ACQUISITION DE CETTE ARME, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR PRECISER SA DESTINATION ET LES MODALITES RELATIVES A SON TRANSPORT EN FRANCE.

6.D.5. Message de l'attaché de défense à Kigali, 10 août 1991,
Possession de missiles par le FPR

Déclassifié

OBJET : SITUATION DES DETENUS A LA PRISON DE KIGALI, ACCUSES D'AVOIR PORTE LES ARMES CONTRE LE RWANDA (INKOTANYI).

SUITE DE MON TD KIGALI 600.

EN CE QUI CONCERNE L'ORIGINE DES MISSILES UTILISES PAR LE F.P.R., UN SEUL PRISONNIER, GASORE JOHN, QUI FAISAIT FONCTION DE COMMANDANT DE COMPAGNIE CHEZ LES INKOTANYI APRES AVOIR SUIVI UNE FORMATION ''DE CADET'' AU SEIN DE LA N.R.A., A DECLARE CONNAITRE LE SA 16.
LE F.P.R. EN AURAIT POSSEDE QUELQUES UNS DES LE 4 OCTOBRE APRES LES AVOIR ACHETES EN EUROPE A DES TRAFICANTS D'ARMES. CETTE DECLARATION, QUI AVAIT POUR BUT AVOUE DE PRECISER QUE LA N.R.A. AVAIT FORME LES COMBATTANTS MAIS NE S'ETAIT PAS ENGAGE DANS LE CONFLIT, PEUT CEPENDANT ETRE RAPPROCHEE DE CELLE DU MAJOR NYIRIGIRA, EX-COMMANDANT DE LA 310EME BRIGADE DE LA N.R.A. PUIS DU 3EME BATAILLON DU F.P.R., SEUL OFFICIER SUPERIEUR CAPTURE, QUI AFFIRME NE PAS CONNAITRE LE SA 16 MAIS SAVOIR QUE LE F.P.R. AVAIT ACHETE 8 SAM / AVANT LE 1ER OCTOBRE.

TOUS LES PRISONNIERS ENTENDUS SOUHAITENT BIEN EVIDEMMENT ETRE LIBERES ET PROPOSEENT D'ETRE ECHANGES CONTRE LES MILITAIRES RWANDAIS DETENUS A LA MAISON D'ARRET DE MBARARA MISE A LA DISPOSITION DU F.P.R. PAR L'OUGANDA. LE PRISONNIER MURENGASHURO QUI Y AURAIT CONDUIT DES PRISONNIERS EN JANVIER 1991 AFFIRME QU'A CETTE EPOQUE IL Y AVAIT 62 MILITAIRES RWANDAIS INCARCERES, DONT UN SOUS-LIEUTENANT, ET QUE KANYARENGWE LEUR RENDAIT VISITE FREQUEMMENT POUR VERIFIER LES CONDITIONS DE LEUR DETENTION.

=== NOTA === : L'ETAT RECAPITULATIF DES PRISONNIERS ENTENDUS SERA ADRESSE PAR TELECOPIE AUX DESTINATAIRES DU PRESENT T.O., NE POUVANT ETRE ADRESSE PAR LA PRESENTE VOIE.

SIGNE : COLONEL CUSSAC. 121745./.

6.D.6. Message de l'attaché de défense à Kigali, 13 août 1991,
Récupération et acheminement d'un missile SA 16

Déclassifié

OBJET : RECUPERATION ET ACHEMINEMENT D'UN SA 16.

PRIMO : T.O. PREMIERE REFERENCE PREVOYAIT QUE EMAT/BRRI ETUDIERAIT ACHEMINEMENT DE L'ENGIN AVEC SERVICE ADEQUAT. DEVAIT AVISER DIRECTEMENT A.D. DE LA MARCHE A SUIVRE. AUCUNE DIRECTIVE PARTICULIERE N'A ETE DONNEE DANS CE SENS.

SECUNDO : APPELE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QU'IL PEUT ETRE DANGEREUX DE TRANSPORTER CE MISSILE PAR V.A. POUR LE CAS OU IL AURAIT ETE INITIE. IL SERAIT SOUHAITABLE QU'UN SPECIALISTE VIENNE S'ASSURER SUR PLACE DE LA POSSIBILITE DE TRANSPORT.

TERTIO : IL A ETE DEMANDE A NOTRE AMBASSADE A KAMPALA DE RECHERCHER RENSEIGNEMENT RELATIF A DETENTION DE CET ENGIN PAR N.R.A., FT PAYS FOURNISSEUR. D'UN RENSEIGNEMENT RECUEILLI AUPRES PRISONNIER DE GUERRE DETENU A KIGALI ET INTERROGE PAR A.D. (VOIR MON T.O. NMR 214/AD/RWA DU 10 AOUT 1991), IL RESSORT QUE LE F.P.R. EN AURAIT POSSEDE QUELQUES EXEMPLAIRES DES LE 4 OCTOBRE 1990 APRES LES AVOIR ACHETES, EN EUROPE, A DES TRAFICANTS D'ARMES. (UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DE S.A. 16 A ETE RAMASSE SUR LE TERRAIN PAR L'ARMEE RWANDAISE AU MOIS DE NOVEMBRE 1990).
CE MEME F.P.R. AURAIT ACHETE, DES LE 10 OCTOBRE 1990, 8 SAM. 7.
IL SERA RENDU COMPTE, DES RECEPTION, DES RENSEIGNEMENTS ADRESSES PAR KAMPALA.

SIGNF : COLONEL CUSSAC. 130930./.

6.D.7. Note de renseignement de la DGSE, 30 janvier 1998, Missiles sol-air en dotation dans l'armée ougandaise et identification des deux lanceurs

Déclassifié

NOTE DE RENSEIGNEMENT

Le 30 janvier 1998
N°13112/N

RWANDA - OUGANDA

AU SUJET DE L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994 CONTRE LE PRESIDENT HABYARIMANA

Selon certaines informations non recoupées, les deux missiles qui auraient abattu l'avion du président Habyarimana, le 6 avril 1994, seraient des missiles de type SA 16 IGLA (1), du même modèle que ceux utilisés par l'armée ougandaise.

A toutes fins utiles, il est fait état, en annexe 1, des numéros des missiles sol-air actuellement en dotation au sein de l'Ugandan People's Defence Forces (UPDF). Certains des numéros de ces matériels sont très proches des lots cités par M. Filip Reyntjens professeur de droit aux universités d'Anvers et de Bruxelles, qui mentionnait dans son ouvrage, "Rwanda- Trois jours qui ont fait basculer l'histoire" (Cahiers Africains/l'Harmattan-1996), des numéros des lanceurs des deux missiles (cf. annexe 2), qu'il affirmait avoir retrouvés à proximité du lieu de l'attentat.

.../...

(1) Missiles antiaériens, de 3 000 m de portée environ, de fabrication soviétique.

ANNEXE 1

MISSILES SOL-AIR EN DOTATION ACTUELLEMENT DANS L'ARMEE OUGANDAISE

MISSILES SOL-AIR	NUMERO DE LANCEUR	LOCALISATION
SA 16 IGLA	04869	MBARARA
SA 16 IGLA	04889	"
SA 16 IGLA	04870	"
SA 16 IGLA	04838	"
SA 16 IGLA	04947	"
SA 16 IGLA	04815	FORT -PORTAL
SA 16 IGLA	04816	"
SA 7	3388	MBARARA
SA 7	1506	"
SA 7	3434	"
SA 7	3548	"
SA 7	3501	"
SA 7	3470	"
SA 7	3500	"
STRELLA	101231	"
STRELLA	101232	"
STRELLA	050704	"
STRELLA	01345	"
STRELLA	04555	"
STRELLA	04334	"
STRELLA	050787	"
STRELLA	050788	"
STRELLA	051521	"
STRELLA	050691	"

.../...

ANNEXE 2

IDENTIFICATION DES DEUX LANCEURS, INFORMATION PUBLIEE PAR FILIP REYNTJENS DANS "RWANDA-TROIS JOURS QUI ONT FAIT BASCULER L'HISTOIRE"

Premier lanceur :

9 П 322-1-01
9 M 313-1
04-87
04835
C
LOD COMP
9 П 519-2
3555406

Deuxième lanceur :

9 П 322-1-01
9 M 313-1
04-87
04814
C
LOD COMP
9 П 519-2
594107

6.D.8. Photographies de missiles prises au Rwanda, les 6 et 7 avril 1994, et transmises de la MMC à la DRM

Déclassifié

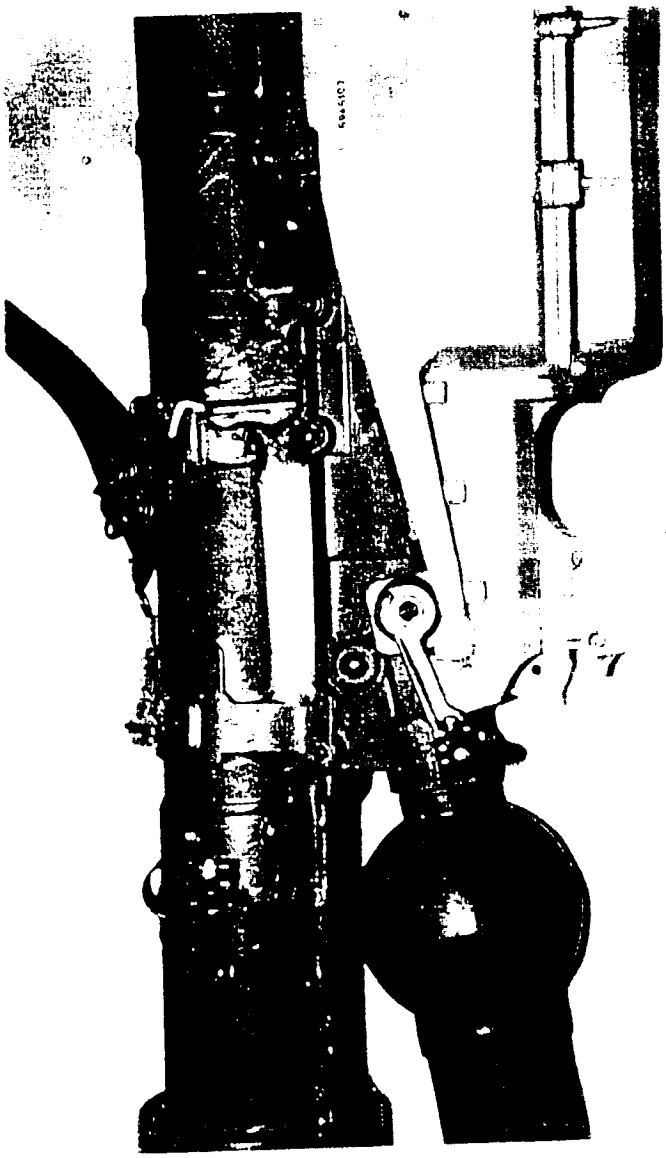

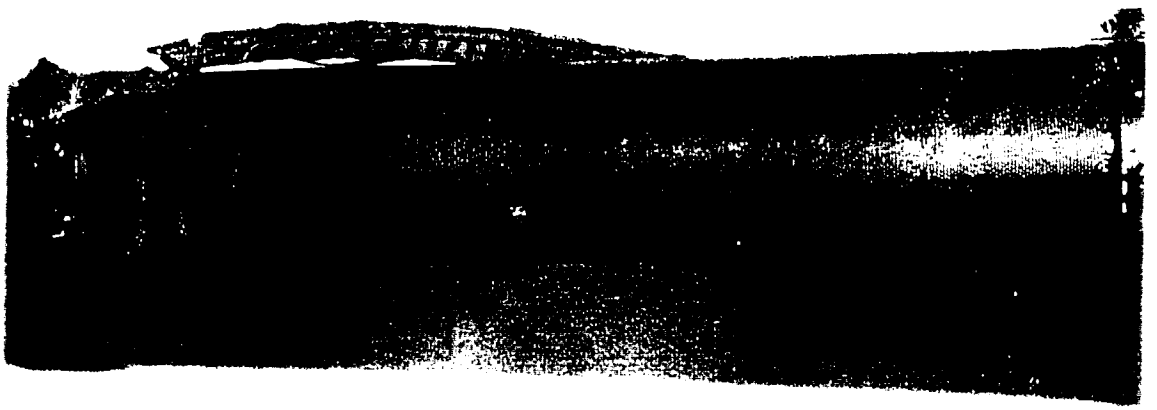

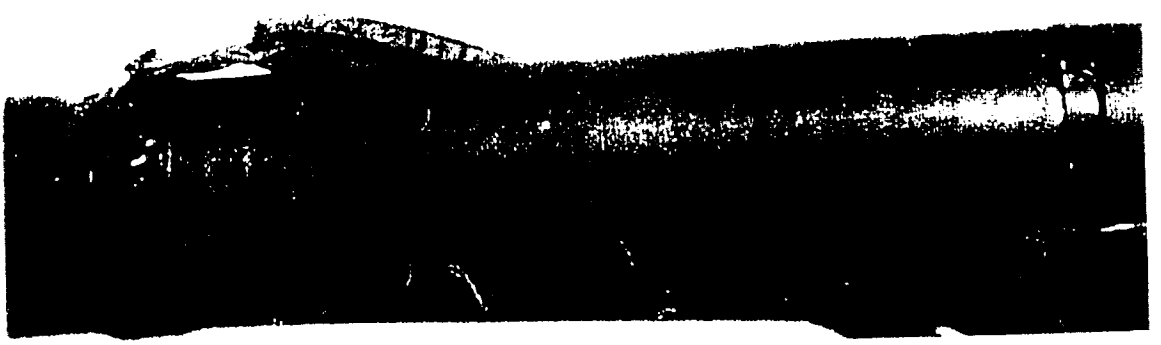

P3

Identification de l'arme (lance-missile type Russe, utilisation dans l'assassinat du chef de l'état le 6/4/94

I. 9П 322-1-01 — modèle lanceur

9М 313-1 — modèle missile
04-87 — date production
04835 — no. série lanceur

C
LOD. COMP] pas sur les originaux (load compatible?)

9П519-2 — modèle de la poignée
3555406 — no. série poignée

II. 9П 322-1-01
04-87
04814

9М 313-1
04-87
04814
C
LOD. COMP
9П519-2
5945107 -

Lt Tr RUNYANGA

25/04.

6 D9

MINISTERE DE LA DEFENSE

CABINET DU MINISTRE
CELLULE RWANDA
14, rue Saint Dominique
00450 ARMEES

A Paris, le 08 juillet 1998
0019/DEF/CAB/CLRWD

6.D.9. Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 8 juillet 1998, Précisions sur les photographies de missiles

Monsieur le député,

Par lettre en date du 18 juin 1998, vous m'avez adressé des questions complémentaires concernant les photos de missiles, le document « Contribution des FAR en exil à la recherche de la vérité sur le drame rwandais », et la liste des missiles sol-air en dotation dans l'armée ougandaise.

D'autre part, à l'issue de l'audition du 30 juin, vous m'avez posé oralement des questions concernant la portée des SA 16, les personnels présents à la tour de contrôle le 06 avril 1994 au soir, la liste des unités stationnées au camp de KANOMBE, les possibilités d'infiltration du FPR dans la zone et la position des AMT le 06 avril soir.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, les éléments de réponse aux différentes questions fournis par l'état-major des armées.

Il est à noter que l'analyse de l'EMA concernant les possibilités d'infiltration d'éléments du FPR dans la zone de l'aéroport (point n°7) est en contradiction avec l'appréciation figurant dans la note de la DGSE N° 18502/N du 11 avril 1994, qui vous a été transmise sous BE N° 22/DEF/CAB/CLRWD du 02 juin 1998

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Général MOURGEON
Chef de la cellule « Rwanda »

Monsieur Bernard CAZENEUVE.
Rapporteur de la mission
d'information sur le RWANDA
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

MINISTERE DE LA DEFENSE

Paris, le 07 JUL 1998

ETAT-MAJOR DES ARMEES
14, rue Saint-Dominique
00456 ARMEES

Tél. : 01.42.19.42.37

N° 543 /DEF/EMA/ESG

Clt : V/LPT/PARLEMEN

6.D.10. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, Précisions sur les missiles SA 16

FICHE

OBJET : Réponses aux demandes de la mission d'information parlementaire.

REFERENCES : 1) Lettre du 18 juin 1998.
2) Demande verbale en date du 30 juin 1998.

P. JOINTE : Schéma MAM de diffusion de l'alerte.

1. Photographies du lance-missile SA 16 reçues à la DRM en mai 1994.

L'Etat-major des armées ne dispose pas d'éléments d'information spécifiques sur l'auteur et sur la date des prises de vues ni sur les circonstances dans lesquelles les photos ont été faites

Les seules informations -non recoupées- sont contenues dans le document rédigé par le "Commandement des FAR en exil" de décembre 1995, et adressé à la Mission par le coordonnateur du Ministère de la défense.

Les photographies provenaient du Ministère de la coopération.

2. Document "contribution des FAR à la recherche de la vérité sur le drame rwandais" (déc. 1995) :

L'Etat-major des armées ignore qui est (ou sont) le (ou les) rédacteur(s) du document adressé à la Mission.

En septembre 1996, un ex-FAR réfugié à Nairobi a montré le document à l'attaché de défense qui, sous prétexte de le lire, l'a conservé quelques heures pour le photocopier. La copie a été adressée en l'état le 26 septembre, par valise accompagnée, à la DRM qui l'a reçue le 30.

L'ex-FAR n'est plus présent à Nairobi et les conditions de l'"emprunt" ne permettent pas de demander les compléments réclamés : liste de noms (p. 153 à 220) et annexes A, B, C, D, E.

3. Missiles sol-air SA 16 en dotation dans l'armée ougandaise.

Les éléments d'information sur le sujet, communiqués à la Mission, proviennent de la DGSE.

La liste n'est pas forcément exhaustive et date de 1997.

L'armée rwandaise a pu récupérer quelques missiles de type SA 16 auprès de l'APR à l'occasion des combats. En effet, après l'échec de la première offensive lancée par le FPR le 1er octobre 1990 dans le MUTARA (nord-est du territoire), un refroidisseur de SA 16 avait été trouvé sur le terrain en novembre ; il avait permis de conclure à la présence de ce type d'armement dans l'équipement des troupes (rwandaises ? ougandaises ?) engagées.

Le renseignement était confirmé en avril 1991 avec la découverte d'un SA 16 d'apparence neuve dans le parc de l'AKAGERA (nord-est). L'Etat-major des FAR l'avait proposé à la France (télégramme du 18 mai 1991) qui n'avait pas donné suite à l'affaire. Selon les experts sur place le refroidisseur du lanceur était défectueux et rendait l'arme inopérationnelle.

L'armée rwandaise aurait pu récupérer d'autres missiles identiques sur l'APR ; toutefois, aucune information n'atteste la présence de lanceurs sol-air dans l'équipement des FAR entre 1991 et 1994 (les munitions de gros calibre étaient gérées par un assistant technique français au camp de Kanombé). Par ailleurs, le commandement local n'a jamais demandé à la mission d'assistance française de former des personnels sur ce type d'armement.

4. Portée du SA 16.

A basse altitude, sur cible lente (avion en phase d'atterrissage par exemple), la portée moyenne est de 5 500 m en tir frontal ou arrière.

5. Personnels présents à la tour de contrôle de l'aéroport KAYIBANDA de KIGALI.

Selon la Mission d'assistance militaire (MAM), aucun personnel autre que rwandais n'avait normalement accès à la tour de contrôle de l'aéroport.

La sécurité de l'aéroport était assurée par :

- 4 postes antiaériens mobiles constitués autour d'un canon bitube de 37,2 mm sur camion : un à chaque extrémité ouest et est de la piste, un à l'aérogare, près du taxiway et de la tour de contrôle, au nord, un près des hangars au sud ;

- une section d'une quarantaine d'hommes à l'aérogare.

Dès le déploiement de la MINUAR (nov 1993), une section du bataillon belge était positionnée à proximité de l'aérogare et assurait en même temps une fonction logistique (ravitaillement en carburant des véhicules de l'ONU notamment).

Le 6 avril 1994 à 20 h 30, selon les errements en vigueur au Rwanda, devaient se trouver à l'aérogare, pour l'accueil des présidents rwandais et burundais, une section de la Garde Présidentielle et l'escorte motocycliste. Il n'y avait pas de section d'honneur.

Aucun militaire français ne se trouvait à l'aéroport.

6. Camp de Kanombé : unités - ethnies.

6.1. Le camp abritait les unités suivantes des FAR :

- le bataillon parachutiste ;

- le bataillon d'artillerie : 1 batterie de mortiers de 120 mm,
  1 batterie de canons de 105 mm,
  1 batterie de canons de 122 mm ;

- la batterie de lutte antiaérienne : bitubes et quadritubes de 14,5 mm,
  canons bitubes de 37,2 mm ;

- la compagnie du génie (coopération allemande) ;

- l'infirmerie-hôpital ;

- la compagnie de camp.

6.2. L'identification formelle, par les assistants techniques, de l'ethnie d'appartenance des militaires rwandais de Kanombé était impossible sans contrôle des cartes d'identité. Ce contrôle n'a jamais été effectué par les Français.

Compte tenu des conditions du recrutement, on peut affirmer que les FAR, à Kanombé comme ailleurs, étaient constituées essentiellement, mais non exclusivement, de Hutus.

7. Infiltration d'éléments du bataillon FPR de Kigali hors du CND (Parlement).

En l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de confirmer ou d'infirmer l'infiltration de petits éléments du FPR le 6 avril 1994 dans la zone présumée de l'attentat.

Selon la Mission d'assistance militaire, l'opération d'infiltration était tactiquement possible à la tombée de la nuit pour de petits éléments du FPR :

- l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) était très entraînée à l'infiltration de nuit : elle l'avait prouvé en maintes occasions sur la ligne de front en reprenant de nuit, par ce procédé de combat, des positions conquises de jour par les FAR ;

- le terrain était favorable, notamment en contournant l'aéroport par le nord où l'habitat était moins dense,

- les délais étaient suffisants pour une mise en place discrète pour peu que la position ait pu être reconnue à l'avance.

8. Position des AMT le 6 avril 1994 au soir.

24 des 25 assistants techniques (l'Attaché de défense étant en mission à Paris) se trouvaient dans la ville de Kigali et au camp de Kanombé, à leur domicile, le 6 avril, au moment de l'attentat :

- à Kanombé, le chef de bataillon de Saint-Quentin et les quatre sous-officiers qui logeaient avec leurs familles dans le camp étaient à leur domicile. Ils ont été les premiers à réagir à la chute du Falcon présidentiel à proximité du camp vers 20 h 30 ; l'officier et deux sous-officiers étaient sur les lieux à 20 h 45 et donnaient l'alerte sur le réseau de sécurité de l'ambassade de France, les deux autres sous-officiers s'occupant des familles.

- les deux gendarmes logés à proximité du CND étaient également à leur domicile respectif ; conformément au plan de sécurité, ils ont assuré le relais de l'alerte donnée par le chef d'escadron Chamot à partir de l'ambassade.

- à 21 h 45, les 24 personnels militaires présents étaient alertés et consignés à leur domicile, à l'exception des membres de la cellule de crise dirigée par le lieutenant-colonel Maurin à partir de l'ambassade (voir schéma de diffusion de l'alerte en annexe).

NB : Seule une audition individuelle de chacun des militaires permettrait de connaître leur position géographique exacte à 20 h 30. En tout état de cause, la configuration de la ville (sept collines) et la faible portée des postes Yaesu dont certains cadres étaient dotés limitaient les déplacements. Or tous ont pu être touchés en moins de 45 mn.

6.D.11. Extrait de la Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 11 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les photographies de missiles

Par ailleurs, par lettre n° RW/326 du 08 décembre 1998, vous demandiez des renseignements complémentaires sur les photos de missiles que nous avons transmises par BE n° 22/DEF/CAB/CLRWD du 02 juin 1998. Un document émanant de la Direction du Renseignement Militaire me permet de vous apporter les précisions suivantes :

* Oui, il s'agit bien de tubes ayant contenu des missiles SA.16 (les marquages sont bien visibles et aucun doute ne subsiste).

* Il est impossible de dire si ce missile a été tiré ou non. Sur les photocopies des photos, le tube est en état, les bouchons aux extrémités de celui-ci sont à leur place, la poignée de tir, la pile et la batterie sont présents ; mais on ne peut savoir s'il y a un missile dans ce tube au moment de la prise des photographies et aucun indice n'a permis de conclure au fait qu'un missile ait été tiré depuis ce tube.

Le missile photographié étant bien un SA.16, la dernière partie de votre question, portant sur la liste des SA.7 détenus par la France, est sans objet.

6. — E. HYPOTHESES SUR LA RESPONSABILITE DE L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994

RW/DIVERS/940422A
MINISTERE
DES
AFFAIRES ETRANGERES

L'AMBASSADEUR DE FRANCE
AU RWANDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 25 avril 1994

6.E.1. Note du ministère des Affaires étrangères, 25 avril 1994, Attentat du 6 avril 1994

A/S : RWANDA.

Déclassifié

L'attentat qui a coûté la vie au Président HABYARIMANA et qui est la cause immédiate des événements que connaît aujourd'hui le Rwanda est probablement l'oeuvre du FPR. L'avenir de ce pays et de la sous-région dépend de l'équilibre qui s'instaurera, sur la base duquel devra être négocié un accord politique.

*
* *

La destruction de l'avion du Président HABYARIMANA, le 6 avril dernier, a été selon toutes probabilités provoquée par un attentat. Trois témoignages directs (directeur de cabinet et fille du chef de l'Etat, commandant de la garde présidentielle de Kanombe) font état de tirs. Ces témoignages sont corroborés par d'autres, qui ne sont pas toujours issus de milieux favorables au Président HABYARIMANA.

Aucun élément matériel ne permet à l'heure actuelle de déterminer la responsabilité de cet attentat. Le FPR nie en être l'auteur et l'attribue à des éléments hostiles aux accords d'Arusha, notamment de la garde présidentielle.

Certes, aucune hypothèse ne peut être définitivement écartée. La thèse d'une responsabilité de proches du Président HABYARIMANA est cependant d'une très grande fragilité. Elle repose sur le fait que les tirs provenaient de Kanombe, où se trouve un camp de la garde présidentielle. Mais rien ne prouve qu'ils venaient de l'intérieur de ce camp. Le désarroi des autorités rwandaises au lendemain de l'attentat et leurs premières décisions (désignation d'un chef de l'Etat et d'un gouvernement intérimaires, appel au dialogue avec le FPR) ne cadrent pas avec l'idée d'un coup monté par elles. Enfin, la mort dans un même attentat du Président de la République, du Chef de la Sécurité et du Chef d'Etat-Major de l'Armée a affaibli gravement l'armée rwandaise, qui aurait pu trouver le moyen de saboter les accords à un moindre coût pour elle.

La responsabilité du FPR, sans être prouvée, est beaucoup plus vraisemblable. Les indices matériels sont peu nombreux : rumeurs persistantes selon lesquelles le Front disposait à Kigali de missiles Sam, départ pour Mulindi de la quasi-totalité des responsables du FPR dans les jours précédant l'attentat.

Surtout, il semble bien que le FPR ait pris conscience au cours de ces derniers mois du fait que la transition prévue à Arusha ne débouchait pas pour lui sur une prise du pouvoir. Les accords semblaient à priori très favorables au Front. Sa stratégie reposait, semble-t-il, sur les éléments suivants :

- s'allier aux partis d'opposition de l'intérieur pour obtenir une majorité systématique des 2/3 à l'Assemblée et au gouvernement,

- remplacer totalement l'administration locale avant l'issue de la transition,

- déconsidérer le Président HABYARIMANA et son entourage par des procès touchant aux Droits de l'Homme et à des affaires de corruption, avec l'issue possible d'une destitution (selon le mécanisme prévu à Arusha),

Or, il apparaissait de plus en plus clairement au fil des semaines que le succès de cette stratégie n'était pas assuré :

- les partis d'opposition de l'intérieur, alliés au FPR lors des négociations d'Arusha pour enlever ses pouvoirs au chef de l'Etat, ont eu tendance après avoir atteint ce résultat à reprendre leurs distances vis-à-vis du FPR pour qu'il n'en soit pas le seul bénéficiaire. Cette évolution se faisait, soit par recentrage progressif de l'ensemble du parti (cas du PSD, sous l'influence de M. GATABAZI jusqu'à son assassinat), soit par éclatement des partis en tendances (cas du PL, divisé en deux factions nettement marquées en faveur du FPR et du Président ; cas du MDR, où le futur Premier Ministre, indulgent à l'égard du FPR, n'était pas soutenu par la majorité de son parti se réclamant de la révolution anti-tutsi de 1959 et du Parmehutu),

- l'assassinat du Président NDADAYE du Burundi, en octobre 1993, a recomposé le paysage politique en fonction des clivages ethniques, qui se sont brutalement aggravés. Dès lors, le langage du FPR -récusant les différences ethniques et se présentant comme un mouvement politique- était en décalage par rapport à l'opinion rwandaise. Le fossé ne séparait plus les camps du "changement" (FPR + opposition) et du conservatisme (le parti présidentiel), mais les "républicains" (héritiers de la révolution de 1959 qui a porté les hutu au pouvoir) et les partisans du FPR,

- Enfin, l'opinion internationale, qui depuis le début de la guerre en octobre 1990 s'était généralement montrée ouverte aux thèses du FPR, évoluait dans un sens qui n'était pas toujours favorable au Front, comme en a témoigné la

déclaration conjointe des pays observateurs et du représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies, publiée à Kigali et donnant tort au FPR sur la question spécifique de l'entrée de la CDR dans les institutions.

Le FPR se trouvait donc dans une situation inconfortable : l'arithmétique parlementaire et gouvernementale ne lui donnait plus le contrôle des institutions, les obstacles à la mise en place de ces dernières se multipliaient, des problèmes logistiques sérieux (notamment d'approvisionnement) commençaient à se poser dans la zone qu'il contrôlait.

Il semble qu'une réédition du scénario de janvier-février 1993 l'ait alors tenté : pousser les FAR à la faute pour avoir le prétexte d'une reprise des combats. Plusieurs incidents en zone démilitarisée et assassinats n'ont cependant pas suffi à susciter une réaction des autorités rwandaises, qui craignaient effectivement un piège de ce type.

La mort du Président et des principaux responsables de l'armée et de la sécurité, en déclenchant le cycle de représailles meurtrières exercées par une partie de la garde présidentielle à l'encontre de l'opposition et des tutsi, a donné un prétexte à l'intervention militaire du FPR.

*
* *

L'avenir du Rwanda se joue aujourd'hui d'abord sur le terrain. Le FPR a remporté des succès militaires, mais la résistance des FAR ne lui a pas permis pour l'instant de prendre un avantage décisif. La nomination du Colonel BIZIMUNGU, commandant du secteur opérationnel de Ruhengeri, témoigne de la détermination de l'armée rwandaise.

Le problème des renforts dont pourra disposer le FPR, en provenance des troupes ougandaises en cours de démobilisation, et de l'approvisionnement des deux parties en munitions, revêtira une importance cruciale.

Le rapport de forces qui s'établira devra ensuite se traduire en termes politiques. A cet égard, chaque partie a ses problèmes. Pour les autorités rwandaises, il s'agit de trouver un dirigeant qui puisse se poser en successeur du Président HABYARIMANA et en fédérateur des hutu. Il ne semble pas à l'heure actuelle se dégager des rangs du MRND (parti présidentiel), dont les principaux responsables sont plutôt réputés pour leur longue fidélité à l'ancien Président que pour leurs capacités de meneurs d'hommes. Peut-être le MDR, héritier de 1959, du Parmehutu et de la première République, dont les bastions sont au sud du pays, recèle-t-il un tel homme en son sein, mais celui-ci devra alors se faire accepter par l'armée (majoritairement issue du nord).

Du côté du FPR, le problème essentiel est celui de la transformation politique d'une éventuelle victoire militaire. Le FPR, seul, réduit à sa dimension tutsi (malgré la présence de quelques responsables hutu), peut difficilement

espérer tenir le pays. Il doit donc, comme il l'avait prévu initialement dans le cadre de la mise en oeuvre des accords d'Arusha, trouver des alliés. Il est confronté pour ce faire à une triple difficulté : sa propre rigidité intellectuelle, qui le conduit à écarter tout accord avec le MRND alors qu'il admettait lui-même encore récemment que le parti présidentiel représente une véritable force politique dans le pays ; la mort de la plupart des responsables d'opposition qui auraient pu jouer un rôle de force d'appoint tout en ayant une réelle implantation dans le pays ; la réticence probable de personnalités rwandaises à l'idée de s'allier à un parti qui est perçu comme l'expression des seuls tutsi.

Dans ce contexte, les efforts de notre pays devraient porter sur les points suivants :

- le maintien d'une certaine présence internationale au Rwanda. La MINUAR reste utile, parce qu'elle peut permettre aux belligérants de se rencontrer en terrain neutre au moment où ils seront prêts à rouvrir des discussions et parce qu'elle sera le garant international d'un éventuel accord. La disparition de la MINUAR ne nous permettrait sans doute plus d'obtenir du Conseil de Sécurité, le moment venu, une nouvelle résolution la ressuscitant.

  De même, la MONUOR (mission d'observateurs à la frontière ougando-rwandaise) devrait être maintenue et même renforcée, pour être en mesure d'exercer effectivement son mandat. Non seulement elle n'est rattachée à la MINUAR que de façon administrative (à la demande expresse de l'Ouganda), mais son personnel, déployé du seul côté ougandais, ne court aucun risque.

  Le risque d'être surpris par la communauté internationale en flagrant délit d'assistance au FPR est de nature à jouer un rôle modérateur sur le Président MUSEVENI.

  La clef du problème rwandais est en effet pour une part entre les mains ougandaises. Le soutien du FPR en hommes (démobilisés), en matériel et en munitions dépend essentiellement de Kampala. Nous avons les moyens de peser sur les décisions ougandaises, en soulignant le risque pour l'Ouganda d'une pérennisation de l'instabilité au Rwanda (très probable dans l'hypothèse d'une victoire militaire du FPR), en replaçant cette question dans le cadre de notre dialogue politique global avec l'Ouganda et en usant aussi des arguments financiers, bilatéraux (don du Trésor) et multilatéraux (Banque Mondiale).

- la communauté internationale devrait continuer d'être mobilisée en faveur d'une solution aux problèmes rwandais. En particulier, les appels au cessez-le-feu pourraient être plus pressants. C'est le FPR qui refuse un cessez-le-feu, comme l'avait fait l'UNITA en Angola. L'argument selon lequel il ne cessera les combats que lorsque les exactions et les massacres s'interrompront renverse la chaîne des causalités. S'il est exact qu'à l'annonce de la mort du Président les exactions ont tout de suite commencé et donné un fondement à l'intervention armée du FPR, aujourd'hui la situation est plutôt inverse : les Hutu,

tant qu'ils auront le sentiment que le FPR essaie de prendre le pouvoir, réagiront par des massacres ethniques. Seul un arrêt des combats pourrait permettre une reprise progressive de la situation en mains./. (Mauland).

6.E.2. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPRavec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat

OBJET : Eléments tendant à montrer que le FPR avec la complicité du président ougandais MUSEWENI est responsable de l'attentat contre l'avion des présidents rwandais HABYARIMANA et burundais NTARYAMIRA le 6 avril 1994 à KIGALI.

P. JOINTE : 1 carte.

26 janvier 1986 : YUWERI MUSEWENI à la tête de la NRA (National Resistance Army) prend le pouvoir en OUGANDA - 3 000 TUTSIS du FPR (Front Patriotique Rwandais) font partie de cette armée.

Octobre 1990 : Suivant un plan préparé de longue date, 3 000 combattants issus de la communauté rwandaise d'OUGANDA quittent leurs cantonnements de la NRA et envahissent le RWANDA par le Nord. Ils sont sous les ordres de Fred RWIGYEMA, chef d'Etat-major et numéro deux de l'armée ougandaise jusqu'en novembre 1989.

L'offensive est repoussée après un mois de combats.

D'après les déclarations mêmes du président MUSEWENI, parmi les combattants, se trouvent des "déserteurs" de l'armée ougandaise qui seront l'objet de sanctions sévères. Ces sanctions n'ont toujours pas été prises à ce jour.

D'octobre 1990 à février 1993 : Le FPR tire les leçons de sa défaite. Il renonce à s'emparer du pouvoir d'un seul coup, mais cherche à contrôler une partie du territoire rwandais pour lui permettre d'asseoir sa légitimité sur le plan international et de nier les accusations concernant le soutien de l'OUGANDA.

Fin 1991 : Le FPR occupe 25 Km^2 du sol rwandais.

Novembre 1991 - mars 1992 : Une mission d'observateurs français met en évidence que le FPR ne peut opérer sans disposer de nombreuses facilités en territoire ougandais. Les points suivants sont soulignés :

- le ravitaillement en munitions de gros calibre nécessite une logistique qui ne peut être assurée qu'à partir de l'OUGANDA ;
- les sites d'entraînement et de soins ne se trouvant pas dans les zones de combats, ils ne peuvent se situer qu'en OUGANDA

Juin 1992 : Offensive de grande envergure du FPR (10 000 hommes) qui lui permet d'agrandir la zone qu'il tient au nord du RWANDA. (A cette date, sous l'égide du FMI, l'OUGANDA est lancé dans un vaste programme de démobilisation de 50 000 hommes sur 3 ans).

Le FPR utilise de l'artillerie lourde en dotation dans la NRA. Le transport de leurs munitions nécessite de telles capacités logistiques que les autorités ougandaises ne peuvent ignorer qu'elles transitent sur leur territoire.

Juillet 1992 à février 1993 : Accords d'ARUSHA 1 à 4

Février 1993 : Nouvelle attaque d'envergure du FPR (13 000 hommes) qui agrandit la zone qu'il occupe au Nord du RWANDA.

Au cours de cette attaque, un camion ougandais tombe dans une embuscade des FAR (Forces Armées Rwandaises). L'ordre de sortie du véhicule est signé par le Lieutenant-colonel TUMUKUNDE, commandant la police militaire de KAMPALA.

Par ailleurs, la participation aux combats de 22 camions quadritubes de 37 mm de la NRA est signalée.

15 mars 1993 : Le FPR se retire partiellement de la zone démilitarisée. De retour sur leurs terres des paysans découvrent de nombreux charniers. Leurs biens ont été méthodiquement rassemblés pour être emportés et vendus en OUGANDA. Le bénéfice de la vente est affecté au financement de l'effort de guerre.

16 mars - 4 août 1993 : Accords de paix d'ARUSHA 5 (partage du pouvoir entre FPR et gouvernementaux).

16 avril 1993 : Le Colonel KANYARENGUE, président du FPR, adresse une lettre au Secrétaire Général de l'ONU pour protester contre le projet d'un groupe d'observateurs de l'ONU sur la frontière rwando-ougandaise. Il affirme que le projet a pour but de "couper le FPR de ses bases logistiques".

14 juillet 1993 : La résolution n° 846 du conseil de sécurité de l'ONU crée la MONUOR (Mission d'observation des Nations Unies à la frontière OUGANDA-RWANDA). Cette mission sera opérationnelle le 25 octobre. Elle n'aura qu'une action très limitée.

5 octobre 1993 : Création de la MINUAR par la résolution n° 872 du conseil de sécurité de l'ONU : Mission des Nations Unies pour l'assistance au RWANDA. L'intégration de la MONUOR à cette MINUAR, sensée posséder des pouvoirs plus importants, provoque les protestations du représentant ougandais à l'ONU.

Une zone démilitarisée est instaurée entre la zone gouvernementale au Sud et la zone FPR du Nord.

Nuit du 17 au 18 novembre 1993 : Assassinat de personnalités locales HUTUES en zone démilitarisée au nord de RUHENGERI (65 morts, une centaine de blessés simultanément dans diverses communes).

Les sources de renseignement font remarquer que le FPR semble considérer la zone démilitarisée comme partie intégrante de son espace, menace même d'y interdire tout survol aérien et prépare peut-être une action offensive.

La MINUAR annonce la création d'une commission d'enquête au sujet de ces assassinats. Ses conclusions n'ont jamais été connues.

Fin novembre, début décembre 1993 : Nouvelles exactions FPR en zone démilitarisée. Les renseignements soulignent que le durcissement des actions du FPR pourraient avoir deux objectifs :

- vider, par la terreur, la zone tampon de tous les opposants et créer un TUTSILAND ;
- multiplier les incidents et les provocations pour obtenir le départ de la MINUAR vers le 1er février 1994 (une clause de sa création prévoit en effet que la mission ne sera pas prorogée si aucun progrès n'est observé au bout de 90 jours).

Mi-décembre 1993 : Mise en place effective de la MINUAR.

22 décembre 1993 : La présence d'éléments FPR armés en zone démilitarisée est à nouveau signalée. Les observateurs de la MINUAR ne dénoncent pas cette violation flagrante des accords de paix.

Fin 1993 : Une société américaine, représentée en république Centrafricaine aurait sollicité le recrutement d'une quinzaine de mercenaires occidentaux de diverses spécialités techniques (en particulier missiles antichars LAW et antiaériens STINGER). Ces personnes seraient chargées d'une opération prenant sa source à la mi-février 1994 à BRUXELLES. Elles seraient acheminées par vol régulier SABENA sur NAIROBI, prises en charge à cet endroit, puis transférées sur KAMPALA.

Leur objectif serait de s'introduire au RWANDA où elles seraient chargées de semer le trouble dans l'armée régulière rwandaise et surtout favoriser le contrôle de la région par l'ethnie TUTSIE et compromettre la présence française au RWANDA. Le nom de James GASANA est cité comme l'un des chefs de groupes locaux devant participer à l'opération.

28 décembre 1993 : Conformément aux accords d'ARUSHA, des dirigeants et un bataillon FPR arrivent à KIGALI. Ils s'installent dans l'enceinte du CND, Conseil National du Développement, (Assemblée nationale) à proximité de l'aéroport.

Le FPR réussit à faire admettre que l'axe ouest de la piste d'atterrissage est un danger pour sa sécurité parce que les avions en présentation passent à proximité de son lieu de cantonnement. Les compagnies civiles refusent d'admettre ce diktat (témoignage de l'agent AIR FRANCE à KIGALI) mais les avions rwandais (2 avions militaires et le FALCON présidentiel) sont obligés de s'y soumettre. N'ayant plus qu'une possibilité pour atterrir, l'avion présidentiel est placé dans des circonstances favorables pour une embuscade. (Il est à noter que l'axe ouest passe très au large du CND et de toute façon on voit mal ce que pourrait faire un FALCON contre des positions enterrées).

5 janvier 1994 : Une note de renseignements souligne que la passivité de la MINUAR face à l'arrivée de personnel supplémentaire FPR et aux patrouilles armées en ville inquiète les autorités des FAR qui émettent des doutes sur l'impartialité de la force internationale.

2 février 1994 : Les FAR refusent d'accepter le projet sur les nouvelles limites de la zone démilitarisée, soumis par le général DALLAIRE, Commandant la MINUAR, aux responsables militaires des deux camps. Ces limites qui auraient octroyé au FPR des gains territoriaux substantiels sont inacceptables.

Janvier, février, mars 1994 : De nombreux obstacles politiques vont empêcher la mise en place des institutions de transition. Finalement, sous la pression internationale, des accords sont trouvés sur la répartition des portefeuilles de ministres et des sièges de députés entre les différentes tendances.

2ème quinzaine de mars 1994 : Le représentant du Secrétaire Général des Nations-Unies au RWANDA, Mr BOOH-BOOH confie que l'on remarque une recrudescence des activités nocturnes du FPR en zone démilitarisée. Il insiste auprès du Secrétariat général pour que l'on accélère la livraison des hélicoptères dotés de moyens infrarouges qui lui permettraient d'observer ces mouvements.

Etouffés par le commandement de nombreux rapports de la MINUAR montrent la recrudescence des activités du FPR dans la zone tampon (démilitarisée).

25 mars 1994 : Alors que la cérémonie de prestation de serment du gouvernement et de l'assemblée de transition doit avoir lieu, le FPR conteste soudainement l'entrée d'un député CDR (parti extrémiste Hutu) dans l'assemblée nationale de transition, contrairement aux accords qu'il a signé à ARUSHA le 4 août 1993. Le FPR ne se rend pas à la cérémonie qui ne peut donc avoir lieu. Depuis le 28 février, la quasi-totalité de l'état-major du Front a rejoint le PC de MULINDI dans la zone FPR et n'en bougera plus jusqu'au 6 avril.

28 mars 1994 : Mr BOOH-BOOH et l'ensemble des représentants des pays observateurs et de la communauté internationale publie une déclaration enjoignant fermement les différents partis à respecter les principes de l'accord de paix. Le FPR est placé devant ses responsabilités.

29 mars 1994 : Convocation d'un sommet régional à ARUSHA puis à DAR ES SALAM, pour le 6 avril. Le déplacement du président rwandais est donc connu huit jours avant l'attentat.

2 avril 1994 : Gêné par la demande de la communauté internationale qui exige une représentation de tous les partis à l'assemblée nationale, le FPR tente une manoeuvre de diversion en discréditant la FRANCE et en jetant la suspicion sur l'efficacité de la MINUAR, et donc le bien-fondé de son maintien au RWANDA : il dénonce l'importation de 85 tonnes d'armement par le président HABYARIMANA en laissant entendre que la FRANCE est impliquée dans cette livraison qui n'a pu échapper à la MINUAR.

6 avril 1994 : Une note de renseignement fait état de l'interception, en zone démilitarisée de deux éléments du FPR dans les secteurs de BYUMBA et de MUTARA. Cela fait craindre à l'état-major des FAR une attaque dans ces secteurs à partir du 8 avril. Cette attaque pourrait être précédée de provocations interethniques à KIGALI.

Le sommet de DAR ES SALAM, organisé à l'initiative du président tanzanien MWINYI réunit les présidents du RWANDA, du BURUNDI (tous deux d'ethnie HUTUE), de l'OUGANDA, le vice président du KENYA et le secrétaire général de l'OUA.

Particularité importante, les chefs d'état-major des armées participent, sur demande expresse du président ougandais, à cette réunion politique. Cela ne se fait jamais d'habitude. Le chef d'état-major de l'armée rwandaise sera donc dans l'avion présidentiel le soir de l'attentat.

Aucun résultat ne découle de cette rencontre.

Une semaine avant, le 30 mars, la TANZANIE qui avait lancé l'idée de ce sommet régional, cherchait d'ailleurs avec difficulté à donner un contenu concret à cette réunion.

Ce sommet se serait malgré tout prolongé plus tard que prévu.

Après midi du 6 avril : A KIGALI, de nombreux personnels TUTSIS employés par es coopérants ne se rendent pas à leur travail.

20h30 : L'avion présidentiel rentre de DAR ES SALAM, il est en approche sur le seul axe qui lui soit autorisé sur l'aéroport de KIGALI. Les conditions pour une embuscade sont idéales. Deux départs de coups sont nettement perçus par les témoins oculaires et auditifs de la scène. L'obscurité et la rapidité de la vitesse de croisière de l'avion à ce moment ne permettent pas l'emploi d'une autre arme qu'un missile sol-air.

Les auteurs de l'attentat ont utilisé des SA16 de fabrication soviétique (d'après les débris de missiles retrouvés sur les lieux de l'attentat). Cette arme est en dotation dans l'armée ougandaise et au FPR. Elle n'a jamais été en service dans l'armée rwandaise qui n'avait pas de menace aérienne à redouter.

Les témoignages des habitants tendent à prouver que le commando qui a mis en oeuvre ces missiles s'est servi de véhicules de l'ONU pour se rendre sur les lieux.

Les 13 passagers de l'avion dont les 3 coopérants français constituant l'équipage sont tués.

L'aéroport de KIGALI était sous la garde des troupes belges sous commandement onusien. La sécurité de l'aéroport et du voisinage était donc sous leur responsabilité.

Nuit du 6 au 7 avril : Alors que la nouvelle n'est pas encore diffusée par la radio, les premiers rebelles se mettent en position de combat autour de l'hôtel Méridien à 1 Km de leur cantonnement.

Par ailleurs, un message de P. KAGAME (FPR) à ses commandants de secteur est capté par les forces armées rwandaises. Il dit ceci : "Victoire, victoire, notre escadron renforcé a réussi sa mission ... l'armée ennemie ne pourra pas tenir retranchée de son chef..."

7 avril 1994 :

6h00 : Le FPR attaque sur l'ensemble du front

14h00 : Une compagnie rebelle est signalée à 10 Km de la capitale. Sa rapidité d'exécution témoigne de son degré de préparation.

8 avril 1994 : 3 coopérants français sont assassinés à KIGALI par le FPR.

NOTAS : Des précisions ont été données sur le mode opératoire du déclenchement des hostilités par le FPR :

- les unités FPR stationnées à la frontière entre le RWANDA et l'OUGANDA attendaient l'ordre d'intervenir sitôt l'attentat contre l'avion présidentiel réussi;
- dans le même temps, d'autres unités étaient en attente aux abords immédiats de la capitale rwandaise. Celles-ci ont lancé l'assaut aussitôt après le crash de l'avion;
- ce dispositif aurait été complété par une équipe de surveillance de l'approche du Falcon présidentiel en zone frontalière.

Paul KAGAME, Chef d'Etat-major du FPR et ancien numéro deux des services de renseignements ougandais, formé aux Etats Unis, aurait supervisé directement les actes préparatoires de l'opération (il aurait bénéficié de l'appui de James GASANA - vraisemblablement un pseudonyme - déjà cité comme l'un des chefs de groupes locaux en charge de l'affaire des 15 mercenaires de fin 1993).

Par ailleurs, le FPR aurait profité d'un appui important de l'OUGANDA. Ce pays aurait été jusqu'à fournir des identités de militaires ougandais à des TUTSIS du FPR afin de leur permettre en toute discrétion une formation à l'utilisation de missiles antiaériens aux ETATS UNIS (PHOENIX, ARIZONA). Cette instruction leur aurait été dispensée en même temps qu'un militaire belge, ancien sous-officier, se faisant appeler Phil VAAN DEL BERKN. Il semble que ce militaire belge soit toujours en activité. Sa présence a été signalée au RWANDA en décembre 1993, parmi les effectifs de la MINUAR. Il s'agirait d'un spécialiste en missiles portables

L'hypothèse d'un attentat organisé par des extrémistes HUTUS de l'entourage du président HABYARIMANA qui auraient voulu donner un coup d'arrêt au processus de paix ne semble pas tenir à l'analyse : les auteurs de cette thèse citent comme têtes du prétendu réseau de comploteurs le chef d' Etat-major M. NSABIMANA et le Colonel SAGATWA, secrétaire particulier du président. Or tous deux sont morts dans l'avion présidentiel.

Enfin, il convient de noter que seul le FPR a profité de cet attentat. Il est maintenant au pouvoir au RWANDA alors que les extrémistes HUTUS ou les militaires de la FAR sont tous réfugiés au ZAIRE.